

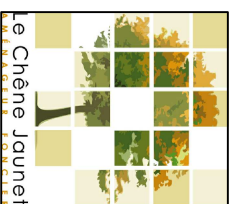
DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE D'ALIZAY

" Le Domaine du Panorama"

22 terrains à bâtir

Plan de Pré-Commercialisation Lot n°13



Aménageur :
SAS LE CHENE JAUNET
54, rue du général de Gaulle
27340 Pont de l'Arche

DOSSIER N° 15669		ECHELLE 1/200e	
INDICE A	Etabli le 11/05/2015	INDICE E	INDICE I
B		F	J
C		G	K
D		H	L

AGENCE EURE : 10b/12 Avenue de la Libération
27110 LE NEUBOURG
Tél : 02.32.33.10.88
Fax : 02.32.33.50.21

AGENCE SEINE MARITIME : 27 Cours Carnot
BP 91241
76502 ELBEUF Cedex
Tél : 02.35.03.59.60
Fax : 02.35.33.60.44

AGENCE EURE-ILE DE FRANCE : 26 Avenue d'Ile de France
BP 217
27202 VERNON Cedex
Tél : 02.32.51.55.59
Fax : 02.32.21.11.76

BET V.R.D. : 74 Rue de Brihame
BP 6
27520 BOURGTHÉROULDE
Tél : 02.35.77.04.16
Fax : 02.35.77.07.45

LEGENDE DU PLAN DE L'ETAT ACTUEL DES LIEUX

- o Souche
- Limite cadastrale
- Clôture ciment
- Clôture légère
- Haie Vive
- Arbre
- Sapin
- Poteau E.D.F
- Poteau P.T.T
- Poteau Eclairage Public
- Panneaux de Police
- Bouche deau
- Borne ancienne
- Borne O.G.E. posée le 22.04.2015
- Signe d'appartenance
- Signe de mitoyenneté
- P.F. Pieu Fer

LEGENDE DU PLAN DES REVETEMENTS ET ESPACES VERTS

- AI REVETEMENTS
- Voirie en enrobé 0/10
- Accès en enrobé 0/6
- BI ESPACES VERTS
- Espace engazonné
- Noue de transit des Eaux Pluviales de la voirie
- Végétation héliophyte (Iris pseudocarus, Phalaris arundinacea, Phragmite communis, Scirpus lacustris, Typha latifolia)
- Hêtre 12/14 planté par l'aménageur
- Talus bâché planté par l'aménageur (Cotoneaster rampant, Genévrier rampant bleu, Genêt rampant jaune et Lierre vert tapissant)
- Talus bâché planté par l'aménageur (Carex, Arum, Jong, Iris laevigata, Ranunculus ficaria, Iris pseudacorus, Cyperus (papyrus et souchet comestible), Redan)

LEGENDE DU PLAN DES RESEAUX

- Coffrets EDF, Eau potable, France Télécom
- Chambre Télécom KZC
- Candélabre
- Amorce EU Ø100
- Boîte de branchement EU
- Regard de visite EU Ø1000
- Grille avaloir visible, décaitées et siphonnées avec une hauteur de décaitation de 50cm
- Tête de buse
- Enrochement anti-érosion

LEGENDE DU PLAN REGLEMENT GRAPHIQUE

- Accès imposés
- Implantation **obligatoire** du portail à 5m en recul à l'intérieur des parcelles
- Entrée charretière

- Haie champêtre à planter obligatoirement **par et à la charge des acquéreurs** composition au moins deux espèces locales (Hêtre, Charmille, Houx, Fresnes, Noisetier, Orme blanc) Pour les haies des lots n° 10, 11, 14 et 15 ces dernières seront situées en haut des talus. Pour la haie située le long la limite entre les lots n° 11 à 14 et la voirie double sens elle sera implantée 1.50m en retrait de limite parcellaire.
- Clôture grillagée à implanter (ou non) 1 m à l'intérieur de la parcelle **par et à la charge des acquéreurs**

- Zone d'implantation des constructions (non concernées annexes de - de 20m², Art AUc7)
- Axe de faîtage des toitures (Imposition PADD)
- Hêtre 12/14 à planter par l'aménageur

